

Sommaire		
Article 1	Le canicross	Page 1
Article 2	Les chiens	Page 3
Article 3	Les concurrents	Page 4
Article 4	La classe handi	Page 4
Article 5	Les catégories	Page 5
Article 6	les distances	Page 6
Article 7	Les températures	Page 6
Article 8	L'équipement	Page 7
Article 9	Le jugement départ/arrivée	Page 8
Article 10	Le comportement	Page 8
Article 11	Les sanctions	Page 8
Article 12	Les licences	Page 10
Article 13	Le droit à l'image	Page 10

Préambule

Le CANICROSS est une activité canine qui associe dans la même action :
Le sport – le chien – l'humain.

C'est une discipline pour le sportif qui veut se tourner vers une nouvelle notion de partage avec son chien. Ainsi le maître et son chien forment une équipe.
Le sportif doit prendre soin, être respectueux et être toujours à l'écoute de son chien.

Article 1 – Le CANICROSS est le terme générique désignant les activités canicross, canivtt, canitrottinette, canimarche, canitrail et caniduathlon).

1-1 Le canicross de la SCC a comme spécificité, l'association d'un seul chien et d'un coureur à pied, reliés entre eux de façon bien définie, effectuant ensemble le même effort physique sur un parcours.

1-2 Le canivtt de la SCC a les mêmes conditions que pour le canicross à la différence que le conducteur est cycliste. Cette discipline est autorisée à partir de la catégorie junior. L'abréviation vtt remplace vélo tout terrain dans ce document.

1-3 La canitrottinette de la SCC est une discipline identique au canivtt mais avec une trottinette. Autorisée à partir de la catégorie junior.

1-4 Le canitrail de la SCC est un canicross sur une longue distance en milieu naturel en grande partie sur des sentiers de randonnée. Le canitrail n'est pas autorisé aux moins de 18 ans.

1-5 La canimarche de la SCC

Ayant les mêmes caractéristiques que le canicross, la canimarche consiste à marcher à allure libre, lente ou rapide avec son chien sur des parcours définis. Cette activité n'est pas spécialement chronométrée car elle demande beaucoup trop de surveillance en application des contraintes de la marche (contrôle d'un des pieds toujours au contact du sol).

1-6 Le caniduathlon de la SCC

Cette épreuve, inspiré du duathlon, alliant le canicross et canivtt alternativement avec le même chien et le même concurrent n'apporte pas de modification dans le règlement et l'équipement du canicross et canivtt à l'exception de la phase de transition vtt /course à pied qui s'ajoute à ce déroulement sportif.

Dans tous les cas le dossard doit rester visible

1-6-1 Les concurrents

L'âge minimum du concurrent est défini par le règlement du *canivtt* c'est à dire à partir de 15 ans.

1-6-2 La distance

La distance cumulée vtt /course à pied n'excède pas le règlement des distances et températures.

1-6-3 Aire de transition

Le dépôt du matériel de chaque participant à l'emplacement qui lui est réservé dans l'aire de transition se fait avant la course. Seuls les participants et leurs aides (personnes définies à l'avance) ont accès à cette aire.

Cette zone de transition, qui a un sens de circulation, est délimitée par une ligne d'arrivée de vtt et ligne de départ de course à pied.

1-6-4 La course

Cette épreuve commence par le *canivtt* et se termine par le *canicross* sans changement de chien ni de concurrent après passage à l'aire de transition *canivtt /canicross*.

Dans cette aire, le concurrent s'équipe de son matériel *course à pied* et y laisse son vtt à l'emplacement qui lui est dédié.

Une personne de son choix attend le concurrent sur cette aire de transfert uniquement pour l'aider à tenir le chien et l'équiper de son matériel.

Une seconde longe extensible peut équiper la ceinture abdominale ou la ceinture sous-cutale afin de ne pas perturber la concentration du concurrent. Pour des mesures de sécurité, ces deux types de ceinture n'équipent pas le concurrent pendant l'épreuve vtt. Il n'y a pas de décompte du temps passé dans l'aire de transition.

Le chronomètre se déclenche au départ vtt et se termine à l'arrivée course à pied sans interruption.

1-7 Lors des courses placées sous l'administration de la SCC, le directeur de course CANICROSS de la CNEAC fait appliquer ce règlement où tous les participants qui doivent en prendre connaissance et s'y conformer.

1-8 Il y a lieu également de respecter les règles techniques de sécurités (RTS) définies par le ministère des sports et placées sous le contrôle de la fédération délégataire des courses en monochien.

1-9 Ce règlement apporte le cadre aux débutants, licenciés adhérents d'un club de la CNEAC ou aux compétiteurs de haut niveau participant avec leur chien à des rencontres regroupant les amoureux du sport canin.

Article 2 : Les chiens

2-1 Sont admis à participer, tous les chiens, sans distinction de race, avec ou sans inscription à un livre des origines :

- âgés de 18 mois au moins le jour de la compétition pour toutes les disciplines (canicross, canimarche, canivtt, canitrottinette et caniduathlon),
- âgés de 24 mois au moins le jour de l'épreuve de canitrail.

2-2 Les chiens de 1ère catégorie sont interdits de concours.

2-3 Les chiens de 2ème catégorie peuvent participer sous réserve du respect des directives légales. Le conducteur doit:

- présenter les documents de vaccination antirabique à jour de validité,
- présenter le permis de détention,
- détenir une assurance responsabilité civile garantissant sa responsabilité civile pour les éventuels dommages que son chien pourrait causer à des tiers,
- pour le chien, port d'une muselière sport obligatoire,
- les personnes mineurs ne sont pas autorisés à conduire un chien de 2^{ème} catégorie.

2-4 Le port d'une muselière adaptée à l'effort et permettant au chien de boire et de ventiler normalement est autorisé pour tout autre chien (non catégorisé).

2-5 Tous les chiens doivent être identifiés par puce électronique ou tatouage au fichier national des carnivores domestiques (ICAD).

2-6 Les chiens participant à une course doivent être vaccinés contre la rage, la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil (y compris et sans dérogation les

deux agents pathogènes : para influenza et Bordetella bronchiseptica). Tous les chiens doivent être

vaccinés contre les maladies citées précédemment dans les douze [12] mois ou tout autre délai selon

les modalités définies dans les RCP des vaccins (Résumé des Caractéristiques du Produit : informations

essentiels des médicaments mis sur le marché : nom, composition, forme, etc.), et dans tous les cas

au moins vingt et un [21] jours avant la course dans le cas de primo-vaccination.

2-7 Sous contrôle vétérinaire le jour de l'épreuve, ne sont pas admis à participer :

- Les chiens ou chiennes malades ou affaiblis,
- Les chiennes gestantes ou allaitantes,
- Les chiens ou chiennes handicapés à l'exception des cas autorisés par le vétérinaire qui estime la participation ou non du chien,
- Lors de la compétition un chien suspecté de maladie contagieuse par le vétérinaire doit quitter le site sans délai.

2-8 Un même chien ou chienne ne peut faire qu'une seule course dans une catégorie adulte excepté l'association avec :

- Une canimarche,
- Un canicross enfants (benjamin, minime, cadet) si la distance est inférieure à 3 km,

En ce qui concerne ces deux cas, un repos de 30 minutes est observé entre les deux épreuves à l'arrivée de la première épreuve et le départ de la deuxième.

Dans le cas d'un CANICROSS adulte ou junior comportant deux épreuves le même jour. Un chien peut courir le matin et le soir sous condition qu'entre les deux épreuves soit respecté un repos de :

-3 heures au minimum si la distance de la 1^{ère} épreuve est inférieure à 2,5 km,

-6 heures au-delà de 2,5 km.

2-9 Un chien inscrit à une course mais victime d'un accident ou incident peut être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal).

2-10 Les chiennes en chaleur peuvent participer à l'épreuve à condition qu'elles partent après tous les autres concurrents pour les départs contre la montre, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton). Il est recommandé au propriétaire/conducteur de la chienne de faire usage d'un produit masquant ses odeurs.

Article 3 : Les concurrents

3-1 La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort athlétique est ouverte à toute personne, ayant l'aptitude à l'effort physique (cf. certificat médical).

3-2 L'âge minimum requis est de 7 ans dans l'année de l'épreuve.

3-3 Dans la catégorie canicross enfant (benjamins, minimes, cadets et juniors), la participation n'est autorisée que si le rapport entre la morphologie de l'enfant et la puissance du chien sont compatibles (contrôle par la direction de course). L'enfant doit courir accompagné d'un adulte licencié à une fédération stipulée à l'article 11 de ce règlement.

L'adulte doit être relié au chien par une longe de sécurité permettant de contrôler à tout instant la puissance de l'animal. Cependant s'agissant de la course de l'enfant, l'adulte doit se placer en permanence en retrait ou à côté de l'enfant. En aucune façon l'adulte ne peut aider l'enfant dans sa course.

3-4 Les propriétaires de chiens :

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui ou celle dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (Réf. CERFA n° 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret n° 91-823 du 28/8/91 contrôlée et gérée par la Société Centrale Canine).

Le propriétaire est donc tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur, en fonction de sa catégorie, et d'être en mesure de le justifier.

3-5 Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

3-6 Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

3-7 Tout accident survenu à l'occasion de la course fait l'objet dans les 24 heures, d'un compte-rendu détaillé par le sinistré et de la part du directeur de course, auprès du secrétaire de la CNEAC à l'aide des imprimés de déclaration de sinistre (imprimés téléchargeables sur <http://activites-canines.com/cneac/assurance/>).

Dès réception, le secrétaire de la CNEAC transmet le dossier complet à la compagnie d'assurance.

Article 4 : La catégorie handi

4-1 La discipline CANICROSS (cross, marche, vtt et trottinette) est accessible aux licenciés « Handi » quel que soit leur classe, selon le présent règlement. Un système de classification est appliqué à chaque sport, en fonction des spécificités de celui-ci et aux conséquences du handicap sur la performance de l'athlète.

4-2 La personne handi peut courir accompagnée d'un adulte licencié à une fédération stipulée à l'article 11 de ce règlement.

Selon le handicap l'accompagnant doit se placer en permanence en retrait ou à côté de la personne handi.

Il peut être jumelé à son binôme dont il a la charge afin d'en assurer la sécurité et le contrôle à tout instant.

L'accompagnant ne peut pas se substituer à la personne handi dans sa course.

4-3 Les tracés peuvent être très différents selon le lieu de la course.

A son inscription le licencié Handi doit prendre contact avec les organisateurs. Cet échange permet à l'organisateur de prévoir avec le directeur de course les adaptations possibles en fonction de la technicité de la piste et des aptitudes physiques des concurrents Handi.

4-4 Les tracés et les distances peuvent, à l'appréciation du directeur de course, différer de ceux des catégories définis au présent règlement.

4-5 Les organisateurs doivent prévoir une aide pour les passages difficiles à la demande du concurrent Handi.

4-6 Pour les concurrents en fauteuil roulant adapté l'attache de traction doit être fixée à l'avant du fauteuil dans l'axe de celui-ci de façon à ne pas gêner la conduite.

4-7 Pour les compétiteurs à vélo adapté, les règles prévues pour les vtt et les fauteuils sont applicables.

Les vélos à assistance électrique sont autorisés selon les mêmes prescriptions décrites à l'article 7-5 de ce règlement.

4-8 Les licences à la journée sont accessibles en cas de demande, sur présentation d'une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité.

Article 5 : Les catégories

5-1 Pour toutes les activités CANICROSS, la période d'attribution des catégories débutent du 1^{er} septembre de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1 conformément au règlement technique de sécurité de la fédération délégataire FFSLC 110471740174.

Les catégories d'âge sont les suivantes pour la saison 2024/2025 :

Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Benjamins	2015 - 2016 - 2017	CFB - CHB	HCFB - HCHB
Minimes	2012 - 2013 - 2014	CFM - CHM	HCFM - HCHM
Cadets	2010 - 2011	CFC - CHC	HCFC - HCHC
Juniors	2006 - 2007 - 2008 - 2009	CFJ - CHJ	HCFJ - HCHJ
Espoirs*	2003 - 2004 - 2005	CFE - CHE	HCFE - HCHE
Séniors	1986 à 2002	CFS - CHS	HCFS - HCHS

Vétérans 1	1976 à 1985	CFV1 - CHV1	HCFV1 - HCHV1
Vétérans 2	1966 à 1975	CFV2 - CHV2	HCFV2 - HCHV2
Vétérans 3	1965 et avant	CFV3 - CHV3	HCFV3 - HCFV3

Article 6 : Les distances

6-1 Elles varient entre 1,5 et 9 kilomètres selon les catégories (distances maximum).

6-2 Pour le canitrail la distance maximale est portée à 25 km

6-3 Le directeur de course peut adapter les distances en fonction des conditions météorologiques du jour. Il doit en informer les concurrents et notifier ces dispositions sur les feuilles de classement.

6-4 Distances maximales par catégorie.

Températures	Jusqu'à 16°C	De 17 à 20°C	De 21 à 25°C
Benjamin	1,5 km	1,5 km	1 km
Minime	2,5 km	2,5 km	2 km
Cadet	3,5 km	3,5 km	2,5 km
Junior/Adulte	9 km	7 km	5 km

Article 7 : La Température

7-1 Ce critère étant un point important, il est primordial de respecter encore plus scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme.

Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau, et de le mouiller pour le rafraîchir.

7-2 La configuration du paysage (relief, parcours boisé ou aride), les conditions climatiques (pluie, vent) sont des critères qui autorisent le raccourcissement du parcours afin de garantir la sécurité.

7-3 Obligation d'installer un point d'eau à mi-parcours si la distance est supérieure à 5 km.

-Obligation de placer un système pour abreuver ou rafraîchir les chiens au départ et à l'arrivée,

-Programmer la course tôt le matin ou tard le soir, les organisateurs pouvant innover en créant des courses en semi nocturne ou en nocturne.

7-4 Pour les températures supérieures à 20°C, il est nécessaire de prendre toutes les précautions d'usage avec un point d'eau tous les 2 km. Au-delà de 25 degrés la course est annulée

7-5 Pour le canitrail :

-Point d'eau tous les 3 km environ (de quoi abreuver et tremper son chien) ou point d'eau naturel à condition d'être sur le parcours et accessible,

-Au-delà de 20°C le canitrail est annulé.

7-6 Lors du CANICROSS, la température est prise avant le départ de la course à plusieurs endroits du tracé.

Ces endroits sont déterminés par le directeur de course CANICROSS de la CNEAC ainsi que la fréquence de ces prises.

La hauteur du thermomètre est située à moins d'un mètre du sol sans être orientée directement vers le soleil et ne subissant pas non plus son réfléchissement.

Article 8 : L'équipement

8-1 Pour le chien, le port d'un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps. Ce harnais doit être confortable, adapté à sa morphologie (ne pas comprimer sa cage thoracique et sa trachée). Il ne doit pas entraver ses mouvements et ne pas le blesser. Cette mesure est valable pour toutes les activités liées au CANICROSS.

8-2 Sont interdits :

8-2-1 Pour le chien :

- Les colliers étrangleur, à griffes, électrique,
- Tout autre moyen coercitif,
- La laisse à enrouleur,
- Le port d'une muselière (article 1-4 de ce règlement ou chien la nécessitant) qui n'est pas adaptée à l'effort et qui ne permet pas au chien de boire et de se ventiler normalement.

8-2-2 Pour le concurrent et en toutes circonstances :

- L'usage de chaussures munies de pointes métalliques.

8-3 Matériel pour la pratique du canicross, canimarche et canitrail de la SCC.

La laisse ou longe obligatoire extensible de 2 mètres au maximum. La mesure est faite à la taille du canicrosser à la naissance de la queue du chien.

8-3-1 Pour le maître il doit être porteur de l'un de ces moyens :

- Ceinture sous-cutale (type baudrier),
- Cuissard avec ceinture intégrée,
- Ceinture abdominale large de 7 cm.

8-4 Matériel pour la pratique du canivtt de la SCC

Seuls les vélos type Vélo Tout-Terrain (VTT) sont acceptés. La propulsion du VTT est assurée

uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un

pédalier sans assistance électrique ou toute autre forme procurant une source de propulsion ou

d'énergie à l'exception de la traction du chien. Le vélo sera muni de freins en bon état de fonctionnement. Les pneus cloutés sont interdits sur le vélo. Aucun élément ou accessoire pouvant blesser ou gêner la conduite n'est autorisé.

8-4-1 Le casque homologué (norme EN 1078) et des gants sont obligatoires.

Le port de lunettes de protection est conseillé.

8-4-2 La laisse ou longe est obligatoire. Elle est extensible et comprise entre 1,5 m au minimum et 2 mètres au maximum. La mesure est déterminée de l'aplomb de la roue avant du cycle à la naissance de la queue du chien. Cette longe est attachée à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite. La longe peut être guidée par une barre de traction sans qu'elle ne dépasse l'aplomb du vtt.

8-5 Matériel pour la pratique de la canitrottinette de la SCC

La trottinette autorisée doit être en parfait état de fonctionnement et notamment le freinage. Aucun élément ou accessoire pouvant blesser les concurrents ou les chiens ou gêner la conduite n'est autorisé.

8-5-1 La trottinette de fabrication artisanale est acceptée sur avis du directeur de course à condition que le conducteur l'en ait averti bien à l'avance de sa participation à la manifestation et que le matériel respecte les caractéristiques évoquées dans le présent règlement.

8-5-2 Le port d'un casque homologué (norme EN 1078) et des gants sont obligatoires. Le port de lunettes de protection est conseillé.

8-5-3 La laisse ou longe est obligatoire. Elle est extensible et comprise entre 1,5 m au minimum et 2 mètres au maximum. La mesure est faite de l'aplomb de la roue avant de l'engin à la naissance de la queue du chien. Cette longe est attachée à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite. La longe peut être guidée par une barre de traction (barre de vtt) sans qu'elle ne dépasse l'aplomb de la roue avant de l'engin.

8-6 Les vélos et trottinettes à assistance électrique sont interdits exceptés pour les vélos à assistance électrique catégories handi.

Article 9 : Jugement départ / arrivée

9-1 Avant le départ, le chien et le maître se trouvent derrière une ligne matérialisée. Pour le départ, la référence du déclenchement du chronométrage est le signal du directeur de course ou d'une personne désignée par celui-ci.

9-2 A l'arrivée, l'arrêt du chronomètre se fait au franchissement de la ligne par le chien, étant entendu que le maître est toujours en retrait même en cas d'une arrivée au sprint.

9-3 les résultats sont validés par le directeur de course.

Article 10 : Le comportement

10-1 Tout participant s'engage à respecter la charte de bonne conduite (ex charte de déontologie). Document à télécharger sur le site de la CNEAC <http://activites-canines.com/juges/documents/>

10-2 Il doit appliquer les consignes reçues par le directeur de course CANICROSS lors des briefings et en toutes occasions

10-2-1 Il est tenu d'assister aux briefings

10-2-2 Pour des raisons de compréhension des consignes et par respect vis à vis des autres concurrents, il est préférable d'assister aux briefings sans chien.

10-2-3 Les coureurs peuvent reconnaître le parcours avant le départ des épreuves.

10-3 Le respect de l'animal

10-3-1 Les chiens sont mis à l'honneur et leur présence aux remises des prix est vivement souhaitée, sous réserve de l'acceptation de l'organisateur et à condition que l'environnement s'y prête. Les chiens titrés sont nommés au même titre que les conducteurs récompensés.

10-3-2 Toute action malveillante avérée commise envers un chien, que ce soit pendant ou hors courses dans l'enceinte de la manifestation par un participant ou un accompagnant, est sanctionnée par l'exclusion dudit participant ou accompagnant de l'enceinte par le directeur de course CANICROSS de la CNEAC (notification à la fédération concernée si le participant est licencié)

Article 11 : Les sanctions

11-1 Lors de la course, le conducteur doit gérer et maîtriser son chien en toutes circonstances.

11-2 Les sanctions sont valables pour toutes les activités liées au canicross. Elles sont appliquées par le directeur de course CANICROSS. Les commissaires de course (signaleurs) de l'organisation rendent compte des constatations lors des courses.

11-3 Le chien doit être en permanence devant le coureur, la limite autorisée est la ligne imaginaire, sur un même plan des épaules de l'animal par rapport au corps du coureur.

Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course, lors d'un changement de direction, d'une dérobade, ou d'une inattention due à l'environnement.

Sanction A : interdiction de tirer le chien et/ou de l'empêcher de se désaltérer :

- 1 minute de pénalité à la première observation

Exclusion à la deuxième observation

Sanction B : Refus de se laisser dépasser

Tout compétiteur peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (Piste). Le concurrent qui est dépassé ne doit pas s'y opposer. Il ne doit pas gêner la progression du concurrent qui double et doit se mettre sur le côté voire s'arrêter.

- 1 minute de pénalité à la première observation

Exclusion à la deuxième observation

Sanction C : interdiction de courir devant le chien :

- Une remontrance à la première observation

- 1 minute de pénalité par observation supplémentaire à partir de la deuxième

Sanction D : violence verbale ou physique ou tout acte de mauvais traitement envers un chien ou violence verbale ou physique envers un concurrent, un bénévole, le directeur de course ou tout autre personne sur le site de la manifestation et/ou non-respect du parcours de façon volontaire :

- Disqualification

Sanction E : détacher son chien, sauf si cela a été spécifié par le directeur de course ou un membre de l'organisation, sur une portion du parcours.

- 1 minute de pénalité par observation

11-4 Tout cas non prévu est laissé à l'appréciation du directeur de course CANICROSS. Les pénalités sont cumulables.

11-5 Spécificités en canivtt et canitrottinette

Les sanctions sont identiques à celles de la discipline canicross.

Par mesure de sécurité, il est interdit à tout concurrent de prendre le départ s'il est constaté par le directeur de course ou un membre de l'organisation de l'absence du port du casque et des gants.

Sanction G : le conducteur de canivtt ou canitrottinette se laisse manifestement tirer par le chien.

Nota : Le concurrent doit fournir un effort régulier et permanent afin de ne pas être constamment tiré par le chien.

- Une minute (pour être certifiée, cette observation doit faire l'objet de plusieurs remarques du directeur de course ou d'un membre de l'organisation.

Les pénalités sont cumulables.

11-6 Généralités

Il est interdit à une tierce personne de courir à côté ou devant le binôme créé par le chien et son conducteur afin de motiver l'animal.

Même interdiction avec un cycle ou un engin motorisé, sous peine de disqualification du concurrent.

Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard n'est pas autorisé à prendre le départ.

11-7 En canimarche

Cette discipline pratiquée dans le même respect du chien que pour le canicross ne peut pas être aussi restrictive.

Mais s'agissant de marche à pied, il est interdit de courir.

Il n'est pas établi de classement officiel sur cette épreuve, néanmoins l'organisateur peut valoriser la discipline et ses participants lors de la remise des récompenses.

Article 12 : Les licences

12-1 La licence CNEAC (SCC) est délivrée aux adhérents d'un club d'utilisation affilié. Elle permet de participer aux courses organisées par les clubs affiliés. La demande de licence est téléchargeable sur le site de la CNEAC <http://activites-canines.com/informatique-et-licences/documents/>, ainsi que les modalités d'attribution.

12-1-1 La licence CNEAC avec le sigle "canicross" permet au licencié canicross de ne pas présenter un certificat médical

12-2 Pour permettre au participant non licencié de découvrir ce sport nature et de participer aux épreuves de canicross, le club organisateur de la course délivre ponctuellement une licence à la journée.

12-3 Un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique du canicross, de la canitrottinette ou du canivtt en compétition » de moins d'un an est obligatoire pour tout participant qui n'est pas licencié.

12-4 Est exempt de fournir un certificat médical, le participant présentant une licence de sports en rapport avec les activités CANICROSS.

Pour les coureurs licenciés dans d'autres Fédérations, il est toutefois maintenu la réciprocité avec d'acceptation des licences et d'attribution de titres sur les courses excepté pour le titre de vainqueur du GPF canicross de la SCC. Il est souhaitable de favoriser cette réciprocité.

12-5 L'imprimé de la licence à la journée est téléchargeable sur le site de la CNEAC <http://activites-canines.com/canicross/documenttheque/>, avec les modalités de gestion.

12-6 Les licenciés à la journée participent aux CANICROSS de la journée et sont classés.

Nota : Lors du Grand Prix de France Canicross de la SCC, la licence journée ne permet pas au participant d'être pris en compte pour le classement « licenciés CNEAC ».

12-7 Le club organisateur doit tenir à la disposition du directeur de course un listing avec les coordonnées des licenciés à la journée.

12-8 Le club organisateur adresse à la CNEAC :

-Le listing des licenciés à la journée (renseigner le document en ligne <https://activites-canines.com/canicross/documenttheque/Formulaire/Cani-cross> : feuille licences journée),

-Le règlement des licences à la journée,

-Le résultat des courses (renseigner le document en ligne <https://activites-canines.com/canicross/documenttheque/Formulaire/Cani-cross> : feuille de résultat).

Nota : Le responsable du groupe de travail canicross est destinataire en copie des résultats et du rapport de course renseigné par le directeur de course.

Article 13 : Le droit à l'image

13-1 Tout participant aux courses de CANICROSS de la SCC renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image (le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la

reproduction et la diffusion publique de votre image) durant toute la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de la SCC, de l'organisateur du canicross et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

13-2 Toutefois le représentant légal (personne désignée par la loi pour représenter et défendre les intérêts d'une autre personne) doit donner un accord écrit lorsque l'enfant de moins de 16 ans est le sujet principal d'une vidéo dont l'image est diffusée sur une plateforme de vidéos en ligne (loi du 19 octobre 2020).

Issue	Date	Chapitre	Modification	Nom
A0	07/09/2024	Tous	Création document	LALLEMAND